

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2020 - 2021

## **ENVIRONNEMENT**

La nature est le cadre de vie de tous dans l'École. Chacun se doit de la respecter, de la laisser propre et même de s'attacher à l'embellir. Toute détérioration sera facturée, sans exclure des mesures disciplinaires.

## **OUTILS DE COMMUNICATION**

Les ordinateurs portables et tablettes sont autorisés mais ils doivent être confiés aux chefs de maison le soir avant le coucher. Ils peuvent être utilisés en cours et en étude avec l'accord des professeurs et des chefs de maison.

L'utilisation des écouteurs n'est autorisée ni en permanence ni en étude ni au restaurant scolaire (ni sur le campus de 8h00 à 17h00).

Les lecteurs audio et téléphones portables ne sont tolérés qu'en maison et sur le temps libre. Ils seront remis aux chefs de maison avant le coucher. Il est strictement interdit d'utiliser le téléphone ou tout autre moyen de communication sur le temps de l'étude ou du repas sans l'accord du Chef de Maison.

Tout contrevenant se verra confisquer son outil pour un délai pouvant aller jusqu'à 6 semaines.

## **PONCTUALITE**

Quelles que soient les activités ou le lieu – en maison, au restaurant, scolaires, sportives, artistiques ou de clubs – la ponctualité est de rigueur. Pour garantir cette ponctualité, l'élève contrevenant pourra se voir privé d'une partie de son temps libre.

Les dates de départ et de retour de congés, indiquées sur le calendrier de l'École, sont impératives. Les billets et réservations de transport doivent être pris en le respectant scrupuleusement.

Avertir par téléphone ou mail de l'absence ou du retard de l'enfant et fournir systématiquement au retour une justification écrite.

## **RESTAURANT SCOLAIRE**

- Horaires : 7h00 - 7h50, 12h50 – 14h00, 18h50 – 19h30 (ordre de passage par maison établi en début d'année)
- Toute introduction de nourriture est strictement interdite - livraison, commande (une tolérance le dimanche soir pour certaines denrées non périssables est soumise à accord du Chef de Maison).
- La présence à tous les repas est obligatoire, la tenue Ecole est de rigueur au petit déjeuner et au déjeuner.
- Pour aller déjeuner à l'extérieur avec sa famille ou un tiers de façon exceptionnelle, il faut :
  - o Une autorisation de la direction
  - o Une autorisation parentale écrite désignant le tiers
  - o Une décharge signée par le « tiers » :
    - précisant son nom, son adresse, son numéro de téléphone, son e-mail
    - acceptant la prise en charge de l'élève sous son entière responsabilité durant toute l'absence

## **SANTE – HYGIENE**

- Horaires : 7h30 - 12h00 et 13h00 – 16h30
- Une autorisation du chef de maison ou du CPE est nécessaire pour se présenter à la consultation médicale quotidienne.
- Les produits pharmaceutiques doivent impérativement être remis aux chefs de maison et ne doivent en aucun cas être gardés par les élèves. Aucun élève n'est autorisé à détenir des médicaments - dans le cas contraire, l'École ne pourra être tenue pour responsable en cas de problème.
- Hygiène quotidienne

## **SECURITÉ**

- Il est interdit aux élèves de venir et repartir de l'école avec leur propre véhicule motorisé, sauf cas exceptionnel soumis à autorisation du Chef d'Etablissement.
- Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée sans accord écrit.
- Les déplacements vers les Acacias doivent être accompagnés d'un adulte encadrant.
- Les parents (taxis ou chauffeurs mandatés) venant chercher leur(s) enfant(s) doivent les récupérer dans l'enceinte de l'école et ne sont pas autorisés à transporter d'autres élèves, sauf autorisation particulière.
- Toute sortie de l'établissement est soumise à l'accord parental et l'accord de la direction qui se réserve le droit de refuser pour des raisons de sécurité ou académiques.

## **TABAC**

- Fumer est formellement interdit pour les élèves (y compris la cigarette électronique) à l'exception des élèves de 1ères et Terminale dont les parents donneraient une autorisation motivée et écrite. Les lieux et les horaires à respecter scrupuleusement sont affichés au sein de l'établissement.
- Ces règles s'appliquent également lors des sorties organisées et encadrées par l'école.
- Tout contrevenant à cette règle s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

## TENUE ET COMPORTEMENT

- L'attitude du Rocheux est guidée en permanence par le respect : respect de lui-même, de l'autre, de l'environnement.
- Aucune attitude équivoque n'est tolérée entre élèves. Toute transgression entraînera une punition.
- Le Rocheux est de tradition accueillant et tolérant. Aucune brimade, aucune vulgarité dans le langage ou dans le comportement n'est admise.
- Les élèves revêtiront la tenue Ecole toute la semaine.
- Bonnet, chapeau, casquette sont interdits à l'intérieur des bâtiments.
- La tenue de SPORT est celle de l'école ; elle est – ainsi que les chaussures de sport – réservée à la pratique sportive et formellement interdite au bâtiment des classes. Les exceptions seront signalées au début de chaque année selon les emplois du temps et contraintes individuelles.
- Une coiffure propre, sobre et soignée est exigée.
- En dehors des boucles d'oreilles pour les jeunes filles, par sécurité, aucune forme de piercing n'est admise.

## VIE SCOLAIRE

- Les horaires de la journée sont déterminés par l'emploi du temps distribué à la rentrée. Les absences d'enseignants prévues sont publiées au communiqué (Info-Roches) diffusé quotidiennement et à la disposition des familles sur le site Ecole Directe. Les élèves Demi-Pensionnaires sont autorisés à arriver plus tard ou commencer plus tôt selon l'emploi du temps habituel avec l'accord écrit de leur famille. La lecture quotidienne de ses informations est indispensable pour assurer le passage des informations relatives à la vie de l'école entre tous les acteurs : élèves, familles, enseignants, chefs de maison.
- Chaque élève devra se rendre au bâtiment des classes avec un cartable équipé pour la matinée ou l'après-midi. Les retours en maison ne sont pas autorisés pendant les cours. Les absences ou retard à un cours doivent être justifiées et visées par le Bureau Vie Scolaire.
- Chaque élève reçoit un carnet de bord qu'il doit avoir constamment avec lui. Élément essentiel de la communication entre le personnel Rocheux et les parents, la perte très dommageable de cet outil entraînerait une punition. Sa consultation par les familles est obligatoire : chaque week-end pour les élèves qui rentrent ou lors des vacances pour les internes permanents.
- Les résultats scolaires sont à la disposition des familles sur le site Ecole-Directe en version PDF à chaque relevé (signalé au calendrier distribué à la rentrée) et transmis aux familles en version PDF à chaque trimestre.

## VOYAGES SCOLAIRES

Les règles de l'Ecole restent en vigueur durant les voyages scolaires. L'usage du téléphone est autorisé à condition qu'il n'entrave ni les visites ni la vie en communauté. Pour les sorties pédagogiques l'utilisation du portable est réglementée par l'enseignant référent. La Direction de l'école se réserve le droit d'annuler la participation d'un élève ou de le renvoyer au vu de son comportement avant et/ou pendant.

## L'INACCEPTABLE

- Le manque de respect caractérisé envers l'adulte encadrant ou membre du personnel de l'école engendrera de fait une convocation par le Chef d'établissement.
- Introduction, diffusion et consommation d'alcool ou de drogue, sous toutes leurs formes, sont rigoureusement interdites.
- Le résultat positif du narco-test effectué à l'improviste (autorisation signée par les familles lors de l'inscription) entraînera un Conseil de Discipline. Une seconde et unique chance sera laissée à l'élève contrevenant qui sera de nouveau testé. En cas de nouveau résultat positif, l'élève sera exclu définitivement de l'internat sans conseil de discipline.
- Tout élève introduisant des produits illicites au sein de l'Ecole se verra sanctionné par un renvoi immédiat sans conseil de discipline. De plus, une plainte sera déposée à la Gendarmerie pour introduction et détention de substances illicites.
- Toute forme de harcèlement moral ou physique pourra se traduire par une exclusion définitive.
- Aucun remboursement, partiel ou total, ne sera effectué en cas d'exclusion en cours de terme.
- Mise en danger : L'Ecole des Roches se réserve le droit d'écarter, par mesure de sécurité, un élève dont le comportement serait jugé dangereux pour les autres ou pour lui-même.

## LES PUNITIONS ET SANCTIONS APPLICABLES

- Selon la gravité de l'entorse à la règle :
- Les punitions peuvent s'étendre d'une retenue d'une heure à un Travail d'Intérêt Général de plusieurs jours sur le temps scolaire et à l'intérieur de l'établissement. Lorsque la sanction est prévue le samedi matin il est à noter que le service de bus ne fonctionne pas le samedi, en conséquence les familles devront prendre en charge l'éventuel retour au domicile.
- Les sanctions sont définies lors de la tenue de Conseils et peuvent conduire à l'exclusion définitive de l'établissement :
  - D'Education : toute l'équipe éducative se réunit autour de l'élève pour trouver ensemble des solutions durables aux dysfonctionnements, non-respects des règles ou manque d'investissement dans le travail.
  - De Discipline : en présence de la famille, des mesures disciplinaires sont prises par l'équipe éducative qui entoure l'élève en réponse à des manquements graves ou récurrents à la règle commune.